



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau du Contrôle de
Légimité et de
l'Intercommunalité

ARRETE N° 2400 DU 18 SEP. 2018
Portant extension de la commune nouvelle de
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON et GONCOURT demandant l'extension de la commune nouvelle ;

Considérant que les communes de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON et GONCOURT sont contiguës ;

Considérant que les deux conseils municipaux se sont prononcés favorablement pour l'extension de la commune nouvelle ;

Considérant que ces deux communes sont membres de la Communauté de Communes Meuse Rognon ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La commune nouvelle de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON est étendue à la commune de GONCOURT. Son chef-lieu est situé 16 rue du Général Leclerc – BOURMONT 52150 BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

ARTICLE 2 – L'extension de la commune nouvelle de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON prend effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 - Les anciennes communes de BOURMONT, NIJON et GONCOURT sont des communes déléguées.

ARTICLE 4 – La population totale de la commune nouvelle étendue est de 857 habitants composée comme suit :

- commune BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON : 585 habitants
- commune-GONCOURT : 272 habitants

ARTICLE 5 – La commune nouvelle sera administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L2113-7 et L2113-8 du code général des collectivités territoriales comprenant 32 membres dont 22 de l'actuel conseil municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON et 10 membres de l'actuel conseil municipal de GONCOURT. Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

ARTICLE 6 – Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

ARTICLE 7 – Le comptable assignataire est le trésorier de BOURMONT.

ARTICLE 8 – Les budgets annexes de la commune nouvelle de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON sont listés ainsi qu'il suit :

- Eau Nijon
- Assainissement
- Eau Assainissement Goncourt
- Lotissement Goncourt

Le CCAS comptablement autonome intitulé « CCAS de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzou » conserve un budget annexe « EHPAD de Bourmont ».

ARTICLE 9 – L'actif et le passif de l'ensemble des budgets des anciennes communes sont intégralement transférés à la commune nouvelle.

ARTICLE 10 – Les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des budgets des anciennes communes constatés au 31 décembre 2018 sont repris par la commune nouvelle, conformément au tableau de consolidation des comptes établis par le comptable public.

ARTICLE 11 – À compter de la date d'entrée en vigueur de la création de la commune nouvelle et jusqu'au vote du budget primitif 2019 unique dans le délai de 3 mois, un budget de référence calculé sur la base des budgets 2018 des anciennes communes permettra à l'ordonnateur de la commune d'engager les dépenses courantes.

ARTICLE 12 – Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

ARTICLE 13 : Les statuts des EPCI et syndicats mixtes suivants seront modifiés :

- Communauté de Communes Meuse Rognon
- Syndicat du Nord Bassigny
- Syndicat Mixte à Vocation Multiple du collège de Bourmont
- Syndicat départemental d'Energie et des Déchets 52
- Syndicat d'Assainissement de Goncourt Harréville Bazoilles
- Syndicat Intercommunal de mise en valeur de la vallée de la Meuse

ARTICLE 14- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 15 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à MM les Maires concernés, M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, M. le Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon, M. le Directeur Départemental des Archives de la Haute-Marne, M. le Directeur Régional de l'INSEE.

CHAUMONT, le

18 SEP. 2018

Françoise SOULIMAN